

|                |
|----------------|
| Département    |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton         |
| SAINT REMY     |
| Commune        |
| SAINT-REMY     |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 098/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise GUINOT TP domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de suppression de branchement gaz rue Georges Sand, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 12 mai 2025 au lundi 19 mai 2025, l'entreprise GUINOT TP est autorisée à intervenir pour des travaux de suppression de branchement gaz rue Georges Sand.

La circulation sur les deux voies sera maintenue, la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérécoeurs citoyens accessible sur le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GUINOT TP et publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 07 mai 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 07.05.2025